Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212202055-20261103-20260311DELIB5-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 novembre 2026

Mairie de PLOREC SUR ARGUENON
78 Place Jean Guérin - 22130
Tél : 02.96.83.01.04
mairieplorec@orange.fr

Nombre de Conseillers :

En exercice	10	L'an deux mil vingt-six,
Présents	09	le mardi 03 novembre,
Votants	10	Le Conseil Municipal de Plorec-Sur-Arguenon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Rose-Marie DANIEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2026

PRESENTS : DANIEL R.-M., AMOSALA S., SIMEON J., BREXEL J., LE DOUJET C., MAITRALAIN F., SAMSON J., CADE A., TULASNE E.

ABSENTS : ROUXEL R donne pouvoir à AMOSALA S

SECRETAIRE DE SEANCE : Corentin LE DOUJET

20260311_DELIB5 Délibération rectificative relative aux indemnités de fonction des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-25 ;
Vu la délibération n° 20260407-DELIB1 du 7 avril 2026 fixant les indemnités de fonction des membres du conseil municipal ;

Considérant que la délibération initiale prévoyait une entrée en vigueur des indemnités au 20 mars 2026 ;
Considérant qu'il convient de rectifier cette date et de fixer l'entrée en vigueur des indemnités au **7 avril 2026** ;
Considérant que les montants des indemnités votés par la délibération initiale demeurent inchangés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :
DECIDE La délibération n° 20260407-DELIB1 du 7 avril 2026 relative à la fixation des indemnités de fonction des membres du conseil municipal est rectifiée en ce qui concerne sa date d'entrée en vigueur.

Les indemnités de fonction des élus sont applicables à compter du **7 avril 2026**, et non à compter du 20 mars 2026.
Les montants des indemnités ainsi que les fonctions concernées demeurent inchangés et restent ceux fixés par la délibération initiale.
Le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, annexé à la délibération initiale, demeure applicable.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,
Le maire, Rose-Marie DANIEL

MAIRIE DE PLOREC-SUR-ARGUENON (Côtes d'Armor) R.F.